

Commune de Féternes

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
12	9	10

Date de la convocation
12 septembre 2025

Date d'approbation
15 octobre 2025

Date d'affichage du PV
16 octobre 2025

Quorum
7

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

Etaient présents :

M. Maxime Julliard, Maire, Mme Bernadette Bouvier, M. Didier Lacroix, Mme Dominique Lacroix, Adjoint, Mme Louiset Beetschen, Mme Annie Mayer, Mme Valérie Boullet, M. Christophe Baud, M. Kristopher Degardin.

Absents :

M. Jérôme Preti
M. Paul Chappuis

Absent ayant donné pouvoir :

M. Cyprien Tournier donne pouvoir à M. Kristopher Degardin

Secrétaire de séance : Mme Dominique Lacroix

Une présentation du Plan Climat Air Energie du Territoire est effectuée par un agent de la Communauté De Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance

**D2025-053 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUILLET 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte, sans observation, le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 23 juillet 2025 à dix-neuf heures trente tenu salle du conseil municipal à Féternes, sous la présidence du Maire.

**D2025-054-CONVENTION DE RETROCESSION DE PARCELLE ET DE MATERIEL
DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES**

Annexe : Convention de rétrocession de parcelle et de matériel dans le cadre de l'installation de points d'apports volontaires

La présente convention a pour objet de définir les rôles et obligations respectifs de la CCPEVA, de la commune et du promoteur en ce qui concerne la réalisation du génie civil, l'achat, l'installation, la cession du foncier et la rétrocession des colonnes de points d'apport volontaire (PAV), dans le cadre de projets immobiliers privés comportant plus de 10 logements.

Cette convention ne vaut pas autorisation d'urbanisme. Elle vise à organiser une coopération opérationnelle entre les collectivités et les opérateurs privés pour la mise en œuvre des équipements nécessaires à la gestion des déchets dans les nouvelles opérations immobilières.

Pour toute opération immobilière de plus de 10 logements, le promoteur s'engage à :

1. Fournir et installer des colonnes de points d'apport volontaire (PAV) selon deux cas de figure :

1^{er} cas de figure : Implantation dédiée au projet

- Fournir des colonnes conformes aux spécifications définies par la CCPEVA pour le projet immobilier.
- Aménager une aire de collecte comprenant :
 - La plateforme pour l'implantation des colonnes,
 - Une zone de stationnement pour le camion de collecte répondant aux critères techniques définis par la CCPEVA.

Validation des étapes :

- Plan de principe : remise, par le promoteur, d'un plan d'implantation des colonnes à l'échelle, pour accord technique de la CCPEVA avant commande des matériels.
- Contrôle sur site : réception provisoire des ouvrages ; vérifications de la conformité (volume, emplacement, accès camions) par le service Prévention et Gestion des Déchets.
- Réception définitive par la commune et la CCPEVA : après levée de toutes réserves éventuelles, émission d'un PV de réception définitive clôturant la rétrocession des colonnes à la CCPEVA.

2^{ème} cas de figure : Renforcement d'un point quartier existant

- Sur demande de la CCPEVA ou de la commune, le promoteur fournira les colonnes nécessaires pour renforcer un point quartier existant, en veillant à leur homogénéité avec les équipements déjà en place.

Une fois les modalités clarifiées pour la fourniture et l'installation, il convient de se pencher sur la propriété des ouvrages.

2. Rétrocession des équipements et mise à disposition du foncier :

a. Rétrocession des colonnes :

- Les colonnes de points d'apport volontaire (PAV) sont considérées comme des équipements d'intérêt collectif, nécessaires au bon fonctionnement du service public de gestion des déchets. À ce titre, la rétrocession devient effective après réception officielle des travaux et la validation par la commune et la CCPEVA par procès-verbal. En cas de non-conformité, les travaux correctifs sont à la charge du promoteur.

b. Cession gratuite du foncier :

- La partie du foncier dédiée à la zone de collecte (plateforme et zone de stationnement) fera l'objet d'une cession gratuite à la commune, dans le cadre d'un acte notarié ou d'un acte administratif, sous réserve que le promoteur ait la pleine propriété du terrain. Cette cession interviendra avant la mise en service du PAV.
- En cas d'indivision, de copropriété ou d'emprise sur le domaine privé de la commune, les modalités de mise à disposition seront définies d'un commun accord entre les parties, sous la forme d'une servitude ou d'une convention d'occupation temporaire qui sera conclue entre le promoteur et la commune. Cette convention devra garantir un accès libre, permanent et sécurisé pour les véhicules de collecte et préserver l'affectation à un usage public.

- La cession gratuite du terrain est consentie par le promoteur en raison de l'affectation du terrain à un usage public pérenne (collecte des déchets ménagers) et dans le cadre des prescriptions d'urbanisme applicables. Cette cession participe à l'intérêt général que constitue la mise en oeuvre du service public de gestion des déchets.
- La cession devient effective après réception officielle des travaux et la validation par la commune et la CCPEVA par procès-verbal. En cas de non-conformité, les travaux correctifs sont à la charge du promoteur.

Une fois les modalités de fournitures, d'installation et de clarification des propriétés il convient de définir les modalités de transfert :

3. Réception, transfert de propriété et responsabilité

a) Réception et rétrocession :

- La rétrocession des colonnes de PAV à la CCPEVA ne devient effective qu'après la réception définitive, constatée par procès-verbal contradictoire signé par les trois parties. Toute non-conformité constatée lors de la réception donne lieu à des réserves, dont la levée conditionne le transfert de propriété.

b) Transfert de responsabilité :

- Le transfert de responsabilité des colonnes de PAV à la CCPEVA intervient à compter de la date de signature du procès-verbal de réception définitive. Jusqu'à cette date, le promoteur demeure pleinement responsable des ouvrages, tant en matière d'entretien, de sécurité que d'assurances.

c) Transfert de domanialité :

- La commune, en tant que bénéficiaire du terrain d'assiette, s'engage à intégrer la zone de collecte dans son domaine public ou à en garantir l'accès pérenne au service de collecte intercommunal.

Article 3 : Engagements financiers

Les promotions immobilières assument :

1. Pour une implantation dédiée :

- a. L'achat des colonnes selon les prescriptions données par la CCPEVA ;
- b. Les coûts du génie civil pour l'aire de collecte et l'implantation des colonnes.

2. Pour un renforcement de point quartier :

- L'achat des colonnes, avec obligation d'homogénéité par rapport au point quartier.
- b. Une contribution financière au génie civil du point quartier, proportionnelle au nombre de colonnes ajoutées, si demandée par la commune.

3. Le respect des prescriptions techniques définies par la CCPEVA et la commune.

4. La réalisation, à leur charge, des travaux correctifs en cas de non-conformité constatée lors des validations.

Article 4 : Tri des déchets

Chaque point d'apport volontaire doit permettre aux usagers de trier leurs déchets selon quatre flux : les emballages recyclables, le verre, les biodéchets (sous condition de typologie) et les ordures ménagères résiduelles.

Les volumes et capacités des colonnes, ainsi que la configuration exacte du PAV, seront précisés dans l'avis technique afférent à la demande de permis de construire.

Condition de réalisation d'une plateforme biodéchets :

Dans les zones urbaines déjà desservies par la collecte des biodéchets, lorsqu'une opération de plus de vingt (20) logements ne peut pas mettre en place de composteurs individuels ou partagés (absence de jardins ou d'emplacements dédiés). Cette plateforme devra être dimensionnée et implantée selon les préconisations figurant dans l'avis technique.

Article 5 : Engagement de la CCPEVA

La CCPEVA s'engage à fournir les informations nécessaires concernant les caractéristiques techniques des colonnes et les dimensionnements recommandés de la zone de collecte du PAV, conformément à la prescription du permis de construire.

La CCPEVA peut proposer un accompagnement technique aux promoteurs immobiliers pour la réalisation du génie civil, notamment en mettant à disposition des plans d'implantation et des recommandations spécifiques.

Article 6 : Engagement de la commune et de la CCPEVA

La cession du foncier dédié à l'implantation des colonnes facilite l'intervention rapide des services communaux pour garantir un accès permanent aux équipements et maintenir un cadre de vie équitable et de qualité pour les administrés.

Dans le cadre de ses prérogatives de salubrité publique, la commune s'engage à :

1. Entretien de la zone de collecte et ses abords, afin d'assurer la propreté et la sécurité du domaine public.
2. Prévenir et faire cesser tout dépôt sauvage à proximité des PAV, en mobilisant, si nécessaire, le pouvoir de police du maire pour sauvegarder la salubrité publique et sanctionner les incivilités.

La CCPEVA s'engage à :

1. Collecter les colonnes
2. Entretien des colonnes (entretien préventif et curatif)
3. Renouveler les colonnes lorsque nécessaire

Discussion :

Monsieur le Maire précise que les colonnes ne sont pas financées par la commune de Féternes, uniquement la partie génie civil. La commune bénéficie de colonnes semi-enterrées, excepté Chez Divoz et Portay

Annie Mayer demande si des colonnes pourraient être installées à Châteauvieux. Monsieur le Maire répond que cela est possible, mais à la charge de la commune.

Bernadette Bouvier s'interroge sur l'achat de foncier agricole pour ce genre de travaux. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-14 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 514-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19-2 et suivants,

Vu les statuts de la CCPEVA modifiés, approuvés par la délibération n°2025-03-022 du 11 mars 2025, et notamment l'article 5.5 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu le règlement de collecte de la CCPEVA en vigueur,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la CCPEVA en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets et tri sélectif de la CCPEVA en date du 17 juin 2025,

Vu la délibération n°2025-06-120 an date du 24 juin 2025 par laquelle le conseil communautaire de la CCPEVA a approuvé le modèle de convention cadre concernant la rétrocession de parcelle et de matériel dans le cadre de l'installation de points d'apports volontaires ainsi que les annexes,

Considérant que la gestion des déchets ménagers constitue une compétence obligatoire de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance.

Considérant que le déploiement de points d'apports volontaires (PAV) sur le territoire intercommunal s'inscrit dans les objectifs de développement durable et de préservation de l'environnement.

Considérant que les opérations d'aménagement, et plus particulièrement les projets de construction en habitat collectif, doivent intégrer dans leur conception la prise en charge des déchets ménagers des futurs usagers.

Considérant que la mise en place et l'entretien des PAV nécessitent une collaboration entre les collectivités territoriales et les acteurs privés du secteur immobilier.

Considérant que les promoteurs immobiliers doivent intégrer dans leurs projets des solutions adaptées pour la collecte des déchets, en fonction des prescriptions réglementaires en vigueur.

Considérant que les infrastructures relatives aux PAV doivent être conformes aux spécificités techniques définies par la CCPEVA et ses communes membres afin d'assurer un service efficace aux usagers.

Considérant que pour assurer la continuité du service public de collecte, il est nécessaire que les parcelles soient rétrocédées à la commune et les équipements à la CCPEVA, à titre gratuit, dans un cadre juridique sécurisé.

Considérant que la rétrocession suppose la signature d'une convention tripartite précisant les obligations respectives des parties, les modalités de transfert de propriété et de remise des équipements.

Considérant que les parties reconnaissent l'intérêt commun présenté par l'installation de ces équipements et se sont rapprochées afin d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières.

Considérant que les communes d'implantation doivent également formaliser leur accord à la signature de ces conventions types par délibération concordante.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention à intervenir.

D2025-55-CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE LOISIR AVEC L'ASSOCIATION FAMILLE RURALE DE MARIN – APPROBATION ET SIGNATURE

La commune a fait le choix de ne pas poursuivre son entente avec les communes du plateau pour la gestion du centre de loisirs basé à St-Paul et géré par Léo Lagrange.

La commune n'ayant plus de relation contractuelle avec le centre de loisir Léo Lagrange depuis le 31 juin dernier, le CM était soucieux d'apporter une solution aux habitants de la commune au niveau de l'accueil des enfants de Féternes durant les temps périscolaires et extra-scolaire (les mercredis et vacances scolaires).

Aussi, il vous est proposé d'établir une convention avec l'accueil de loisir « Famille Rurale de Marin », dans l'attente d'un projet plus abouti basé sur Féternes.

Le choix de Marin s'explique par le fait que déjà plusieurs familles de Féternes utilisaient cette structure alors même que nous étions conventionnés avec Léo Lagrange. Cela s'explique en grande partie par la logique de déplacement professionnel.

Cette convention permettrait aux habitants de Féternes de bénéficier d'un tarif préférentiel, mais également d'être prioritaire au niveau du délai d'inscription par rapport à d'autres communes qui ne conventionneraient pas avec le centre de Marin. Les habitants de Marin restent toutefois prioritaires au niveau des inscriptions qui s'ouvrent à eux 3 semaines avant les autres communes.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention joint à la présente, tel que présenté par Monsieur le Maire,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association « Famille Rurale de Marin », notamment les modalités financières.
DIT que les dépenses nécessaires sont prévues au budget principal 2025.

**D2025-056-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE
FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SUIVANTES :
ŒUVRES SOCIALES ET CLUB BOULES FETERNES**

Au vu des demandes et compte tenu de leurs natures exceptionnelles qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder sur le budget principal au titre de l'année 2025 les subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations suivantes :

Subventions annuelles exceptionnelles 2025	Montant
Œuvre sociales	189 €
Association Club Boules Féternes	800 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 65 du Budget Principal 2025

AJOUTE que les associations locales ne bénéficiant pas de subventions directes sont soutenues par la Commune qui met à leur disposition, et tout au long de l'année, ses bâtiments et autres équipements publics.

D2025-057-REMBOURSEMENT DES SOMMES RESTANTES VERSEES PAR LES FAMILLES POUR LES TEMPS PERISCOLAIRES SUR LE PORTAIL E-TICKET

Considérant que la collectivité, suite au départ d'enfants scolarisés à Féternes (passage en 6^{ème} ou changement de groupe scolaire) rembourse les sommes versées pour les services de cantine ou garderie non effectués,

Considérant que les parents suivants ont réglées sur E-ticket des prestations non effectuées :

- M. CASSINA Nans ou Mme RICHARD Emilie : 45.00 €
- Mme Marie-Laure GOUERI : 7.15 €
- Mme GRANDJEAN Amélie ou M. JOUBERT Romain : 26.30 €
- M. Julien SIMONETTI : 23.30 €
- M. ou Mme BENZONI-DUCHENE Alain : 181.50 €

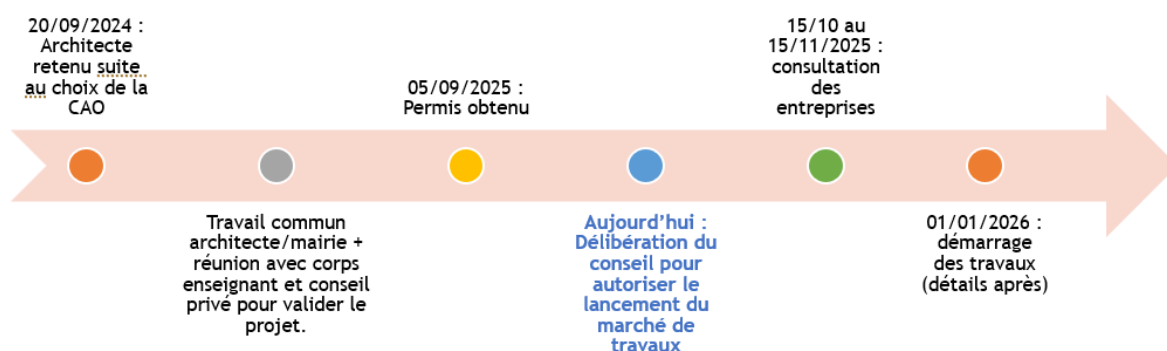
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à restituer les sommes versées indiquées pour des services non effectués aux parents mentionnés ci-dessus.

D2025-058-MARCHÉS DE TRAVAUX EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE FÉTERNES AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DES MARCHÉS À INTERVENIR

Nous arrivons à une nouvelle étape dans le projet d'extension de l'école maternelle avec la délibération relative aux marchés de travaux.



Rappel du projet :

- Extension de l'école maternelle de Féternes permettant de créer une salle de classe supplémentaire ainsi qu'un nouveau dortoir de 25 places. Les travaux d'extension seront complétés par une rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment ainsi que la reprise du préau existant et la création d'une surface couverte supplémentaire.
- Surface de plancher créée : 115 m²

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2025-012 du 19 mars 2025 portant autorisation de programme et crédit de paiement 2025-2026
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'extension de l'école maternelle de Féternes,
Considérant que ces prestations sont estimées à 583 000 € HT,
Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au compte 2313 du Budget principal 2025 et 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** le lancement, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, d'une consultation en procédure adaptée pour la conclusion de marchés de travaux d'extension de l'école maternelle dont le montant est estimé à 583 000 € HT, procédure allotie en 16 lots + lot désamiantage ainsi qu'il suit :

Extension de l'école maternelle de Féternes	
Lots	Estimation HT
00.Désamiantage	20 000.00 €
01.Démolition / Curage / Gros œuvre / VRD	155 000.00 €
02.Charpente traditionnelle / Vêture	105 000.00 €
03.Zinguerue	20 000.00 €
04.Etanchéité	15 000.00 €
05. Menuiseries extérieures Bois	20 000.00 €
06.Menuiseries intérieures Bois	10 000.00 €
07. Cloisons / Doublages / Faux-Plafonds	10 000. 00 €
08.Plomberie / Chauffage / Liaison Chauffage	30 000.00 €
09.V.M.C	30 000.00 €
10.Electricité / CFO et CFA	30 000.00 €
11. Chape	10 000.00 €
12.Sols souples	18 000.00 €
13.Peinture intérieure	18 000.00 €
14. Serrurerie	20 000.00 €
15.Façade ITE / Finition RPE	35 000.00 €
16. Enrobés / Bordures	37 000.00 €
Total estimation Hors Taxes	583 000.00 €

- **APPROUVE** le lancement de la consultation en procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet et notamment les marchés qui découleront de la consultation

D2025-059-MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-084 DU 13 NOVEMBRE 2024 « ACQUISITION DE 4.77 HA DE TERRAINS AGRICOLES ET NATURELS A FETERNES »

VU l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition de terrains ;

VU la délibération n°2024-084 du 13 novembre 2024,

VU la préemption d'une partie des terrains proposée dans la délibération n°2024-084 du 13/11/2024 par la SAFER,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune d'acquérir des parcelles de terrain agricoles et naturels cadastrés :

Section / N° parcelle	Lieu-dit	Surface m ²	Zone
Zone agricole 2 parcelles			
C n°59	Les Blintons	520	Agricole
C n°1167	Néplat	1530	Agricole
Zone aléas Fort 15 parcelles			
C n°204	Grobel	84	Zone Agricole
C n°229	Grobel	275	Zone agricole
C n°248	Grobel	217	Zone agricole
C n°249	Grobel	674	Zone agricole
C n°250	Grobel	181	Zone agricole
C n°251	Grobel	131	Zone agricole
C n°283	Grobel	49	Zone agricole
C n°284	Grobel	46	Zone agricole
C n°287	Grobel	579	Naturelle et forestière
C n 288	Grobel	584	Naturelle et forestière
C n°102	Les Buissons	3420	Naturelle et forestière
C n°110	Les Buissons	876	Naturelle et forestière
C n°1178	Sur les Crêts	1260	Naturelle et forestière
C n°1720	Flon	242	Naturelle et forestière
C n°2170	Grobel	31	Zone agricole
Bois 17 parcelles			
B n°351	Les Molliez	1540	Boisées
C n°350	La Cassine	1470	Boisées
C n°351	La Cassine	3005	Boisées
C n°1038	Les Pèces	265	Boisées
C n°1049	Les Pèces	1309	Boisées
C n°1053	Les Pèces	1680	Boisées
C n°1055	Les Pèces	3640	Boisées

C n°1056	Les Pèces	687	Boisées
C n°1058	Les Pèces	36	Boisées
C n°1060	Les Pèces	3020	Boisées
C n°1071	Les Pèces	1775	Boisées
C n°1073	Les Pèces	4408	Boisées
C n°1076	Les Pèces	26	Boisées
C n°1083	Les Pèces	2520	Boisées
C n°1095	Les Pèces	740	Boisées
C n°2072	La Cassine	344	Boisées
C n°2073	La Cassine	205	Boisées
Zone UR			
C n°1147	Le Genièvre	30	Emprise routière

Total m² des parcelles = 37 399 m²

CONSIDERANT que l'acquisition du terrain susvisé est proposée à la commune de Féternes, par voie amiable dans le cadre de la succession BINI/MICOLO/CHOMIER pour un montant de vingt-sept mille quatre cent quarante-deux euros (27 301.27 €)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

MODIFIE la délibération n°2024-084 du 13 novembre 2024.


DONNE son accord sur l'acquisition des terrains susvisés pour une acquisition à vingt-sept mille quatre cent quarante-deux euros (27 301.27 €), soit 0.73 €/m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'acquisition de ce terrain et notamment l'acte authentique d'acquisition.

PRECISE que le notaire en charge de l'instruction est Maître Alexandre BRUYERE installé à LYON. Les frais de notaire seront supportés par la commune.

D2025-060-COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Les décisions et devis suivants ont été pris au vu des délibérations n° D2023-086 du 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et n° D2023-118 du 6 décembre 2023 portant précision de la délibération précédente :

 **Décision n°08-2025 du 1^{er} septembre 2025**

MAIRIE
DE
FÉTERNES
HAUTE-SAVOIE



DÉCISION
N° 08 - 2025

OBJET :
Virement de crédits n°3
pour l'année 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu la délibération n° 2025-015 du 19 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 et autorisant notamment Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à des mouvements de crédits afin d'alimenter le chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves

DECIDE :

Article 1 :

La décision de virement de crédits n°3, via une décision du Maire, au Budget principal 2025 suivante :

Section d'investissement	BP	Virement de crédit (VC) n°3	Total BP + VC n°1-2-3
Dépenses			
Chapitres / Articles			
10226-Taxe d'aménagement	0,00	+2 256,00	+2 256,00
2115-Terrains bâtis	+74 239,00	-2 256,00	-71 983,00
Autres articles inchangés			
Total Budget section d'investissement	+ 1 146 323,10	0,00	+1 146 323,10

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,
Le 1^{er} septembre 2025

Le Maire
Maxime JULLIARD



Affiché le 02 SEP. 2025

MAIRIE
DE
FÉTERNES
HAUTE-SAVOIE



DÉCISION N ° 09 - 2025

OBJET :

CONVENTION REGISSANT LA LOCATION TEMPORAIRE
DE LA SALLE LEMAN
DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE LUCRATIVE DE
THEATRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu l'article L2125-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-086 du 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2023-118 du 6 décembre 2023 apportant des précisions à la délibération précédente,

Vu la délibération n° 2023-091 du 11 octobre 2023 portant modification des tarifs de location de la salle Léman,

Considérant la demande de M. Timothé PREVOND, agissant en tant qu'auto-entrepreneur, de louer une salle communale dans le cadre de ses activités lucratives de théâtre.

DECIDE :

Article 1 :

La salle Léman située « route du Gavot » à Féternes, est consentie à la location selon les délibérations en vigueur à compter du 23 septembre 2025 jusqu'au 17 juin 2026 inclus.

Article 2 :

Les modalités de l'utilisation de la salle (jours, horaires, ...) et son renouvellement sont mentionnés dans la convention à intervenir.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,
Le 12 septembre 2025

Le Maire
Maxime JULLIARD



Affiché le 12/09/2025

 **Devis signés :**

Date de signature	Nom de l'entreprise	Nature du devis	Montant TTC
03/07/2025	CANEL Géomètre	<i>Relevé 477 route du Stade</i>	1 050.00 €
03/07/2025	CANEL Géomètre	<i>Relevé ancienne Poste</i>	4 086.00 €
17/07/2025	ABC, COM	<i>Baudriers de sécurité enfants</i>	336.00 €
22/07/2025	S.P.A du Chablais	<i>Stérilisation 4 chats</i>	728.00 €
24/07/2025	KD Garage	<i>Pneus pour 4X4</i>	1 075.01 €
05/08/2025	SARL Les Bambins des bois	<i>Animations pour le 16 novembre 2025</i>	699.60 €
08/08/2025	Les Chapiteaux de Savoie	<i>Acquisition WC extérieurs</i>	966.00 €
26/08/2025	BETEMPS Travaux forestiers	<i>Elagage arbres, Chateaufieux</i>	1 020.00
26/08/2025	ECHM	<i>Remplacement vieille chaudière mairie</i>	861.00
08/09/2025	CLIMATAIR Maintenance	<i>Entretien VMC Groupe scolaire – Mairie Salle des Fêtes</i>	1 801.20
08/09/2025	Edition SORMAN	<i>La lettre des finances locales</i>	740.00

AFFAIRES DIVERSES

1-Effectifs scolaires

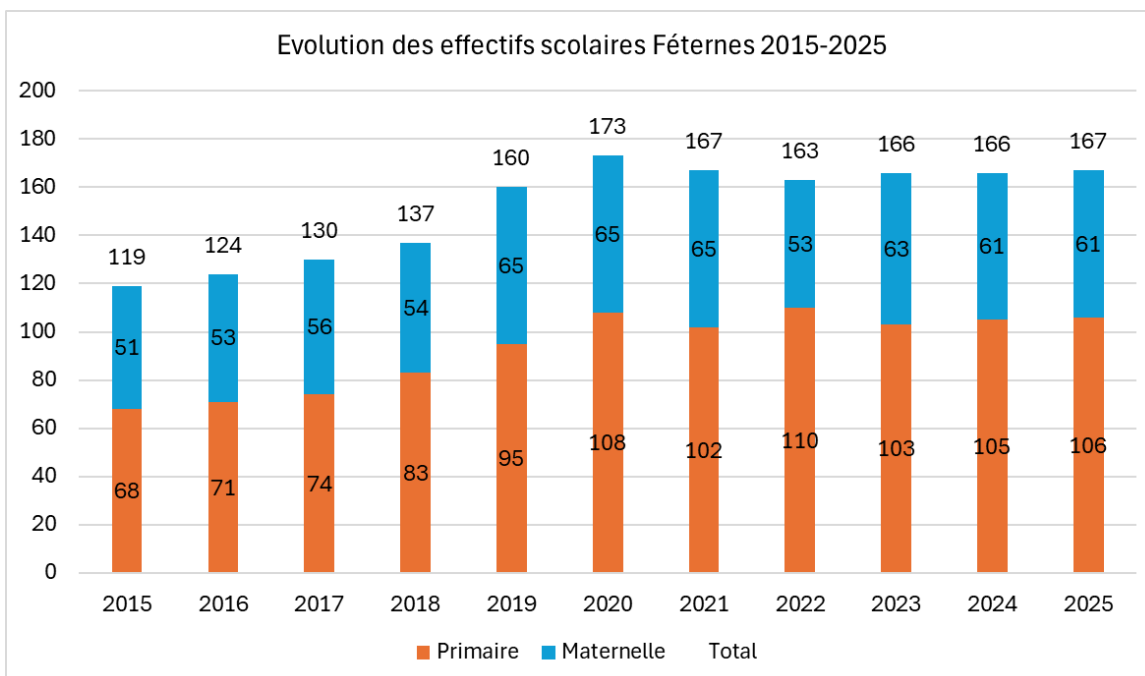
La rentrée scolaire s'est tenue le 1er septembre.
Voici la répartition des classes, une fois la rentrée passée :

Maternelle (par classe)

- PS : 16 (ancienne mairie)
- MS / GS : 22
- MS/ GS : 23

Ecole primaire (par classe)

- CP /CE1 : 27
- CE1 / CE2 : 26
- CE2 / CM1 : 25
- CM1 / CM2 : 27
- Soit, 16 PS / 22 MS / 23 GS / 22 CP / 22CE1 / 14 CE2 / 28 CM1 / 20 CM2
- Total : 61 maternelles / 106 élémentaires



Retour sur la visite de l'inspectrice académique du 8 septembre et la demande d'ouverture d'une 5ème classe : Il n'y aura pas d'ouverture d'une 5ème classe car les effectifs constatés sur site sont inférieurs à la moyenne départementale (28.5 élèves par classe contre 26.25 à Féternes).

Inscriptions périscolaires

Au 1er septembre 108 enfants se sont inscrits pour le périscolaire et la cantine via la plateforme E-Ticket.

Pour rappel l'ensemble du règlement est en ligne sur le site internet de la commune. Les inscriptions pour le restaurant scolaire devront impérativement se faire avant le mardi soir pour la semaine suivante via le portail Famille e-Ticket. Pour la garderie du matin et du soir : avant le vendredi 17h30 pour le lundi et le mardi suivant et avant le mardi 17h30 pour le jeudi et le vendredi de la même semaine

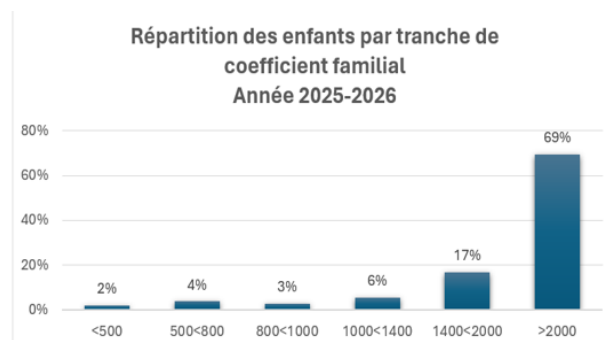
La commune propose un accueil de type garderie :

- Le matin de 7h30 à 8h20 au tarif de 1,50€
- Le soir de 16h30 à 18h30 au tarif de 3,00€

Un tarif majoré est appliqué pour les absences d'inscriptions au service ou les inscriptions hors délai (x2)

Pour la cantine, le conseil municipal a validé le 28 mai 2025 une nouvelle grille tarifaire plus juste socialement, qui s'applique à compter du 1er septembre. Le prestataire reste ELIOR. Vous trouverez ci-dessous cette grille avec le nombre de bénéficiaires par tranche de quotient familial :

Quotient familial CAF	<500	500<800	800<1000	1000<1400	1400<2000	>2000	
Tarif	2,00 €	3,00 €	4,50 €	5,50 €	6,50 €	7,15 €	Total
Nombre d'enfants par tranche	2	4	3	6	18	75	108



2-Féternes fait la part belle au théâtre

Stage de théâtre du mois d'août bilan :

- Comme l'an dernier la commune a proposé durant les vacances un stage de théâtre aux enfants. Plusieurs créneaux en fonction des tranches d'âges étaient proposés. Cette activité à une nouvelle fois rencontrée un franc succès. 6 enfants de Féternes ont été inscrits.
- Pour rappel, un stage d'une semaine pour les 5/6 ans à 70 €, prise en charge de 20 € par enfant de Féternes par la commune et un stage d'une semaine pour les 7/13 ans à 90 €, prise en charge de 20 € par enfant de Féternes par la commune. Soit 120€ régler par la mairie cet été.

Nouveauté atelier théâtre à l'année :

- Nous avons été saisis d'une demande par Monsieur Prevond d'organiser des stages de théâtre sur l'année avec des cours réguliers. Nous avons répondu favorablement à cette initiative en disant que nous lui proposons la salle Léman au tarif de 10€/h.
- Une convention a été mise en place. Celle-ci reprend le fait que la commune met à disposition de Mr Prevond la salle Léman :
 - le mardi de 20h à 21h
 - le mercredi sur deux créneaux 10h40-11h40 et 13h30-14h30.
- Il est fait mention des obligations du preneur et indiqué que la convention est conclue pour la période allant du 23 septembre 2025 au 17 juin 2026.

3-Vie associative : réunion de bilan prévue le 21 octobre

Cette réunion sera l'occasion de dresser un bilan de la politique associative menée depuis 2020 et de réfléchir collectivement aux perspectives.

1. Bilan depuis 2020

- Soutien financier régulier : subventions de fonctionnement chaque année, aides exceptionnelles pour certains projets, conventions pluriannuelles (FC Gavot, école de musique, bibliothèque).
- Investissements structurants : rénovation de la salle Denis-Chappuis (1,14 M€), aménagement de la plaine de jeux et du chalet (19 000 €), mise à disposition de salles communales et d'espaces de stockage.
- Relance et création de temps forts collectifs : Téléthon (marche découverte), marché de Noël, fête de la musique, fête de la mi-août (défilé de tracteurs, repas, animations), marchés estivaux (2020-2022).

→ Ces actions ont apporté stabilité, moyens financiers et logistiques, et favorisé la cohésion du village.

2. Limites identifiées

Organisation fragile de la fête de la mi-août : dépendance à quelques bénévoles, répartition informelle des rôles, gestion des recettes peu structurée, inégalités de participation entre associations.

Contraintes réglementaires et sécuritaires croissantes nécessitant un cadre plus clair.

3. Perspectives

Création d'une association dédiée « Féternes en fête » :

- Objet unique : organisation de la fête de la mi-août.
- Gouvernance partagée entre associations contributrices et mairie.
- Objectifs : transparence, équité dans la redistribution des recettes, constitution d'une réserve financière, sécurisation du soutien communal au-delà des mandats.

Un pré-projet de statuts a été débattu en réunion d'adjoints et sera présenté aux associations pour discussion et appropriation.

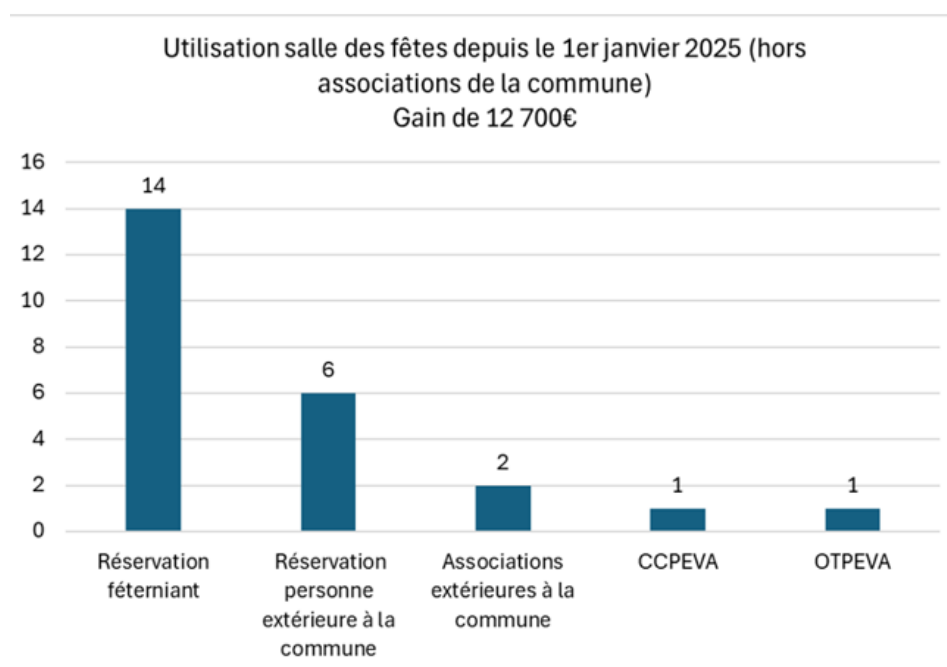
4-Vie associative : retours sur les évènements depuis fin juillet

Fête de la mi-août : Un bilan positif de la manifestation.

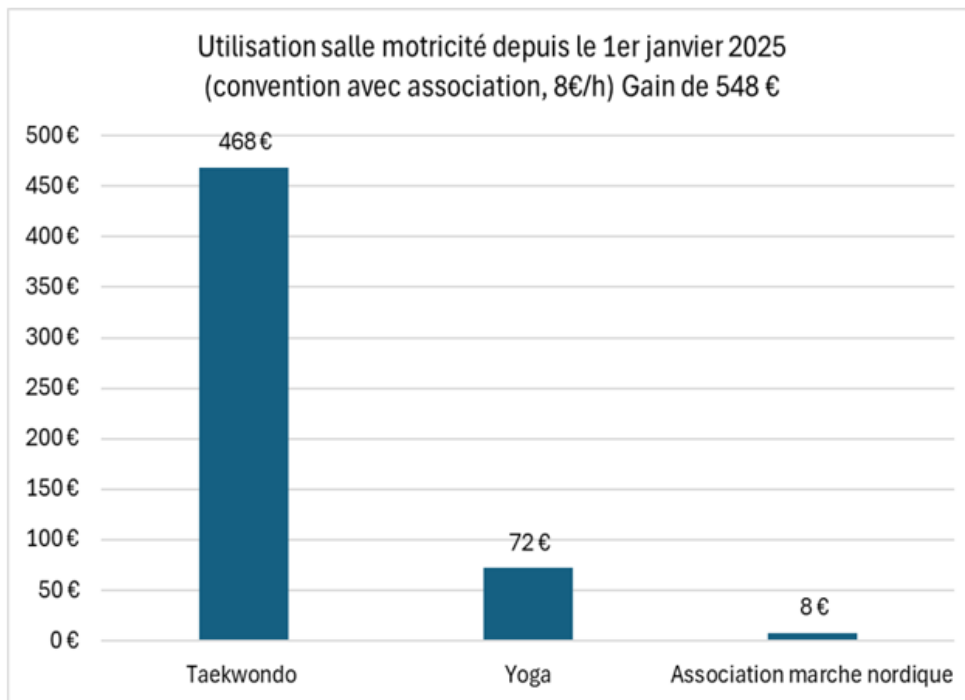
- Il est à noter le nombre important de bénévoles sur les 3 jours (40 la veille, 50 la journée et 30 le lendemain pour ranger).
- Les animations intergénérationnelles, le tir à la carabine, les jeux de quilles et la démonstration de forgeron ont séduit petits et grands.
- Le repas du midi, a permis de servir 210 repas dans une ambiance festive avec Mikael et son accordéon. Un bémol est émis sur le repas, mais cela sera corrigé par les associations.
- Les travaux de la salle des fêtes ont été appréciés et ont permis de maintenir une certaine fraîcheur dans la salle.
- Le défilé des véhicules anciens est très apprécié et attendu par les visiteurs de la fête. Une réflexion concernant l'évolution du défilé et les décors est à mettre en œuvre avec les défilants.
- En soirée, place à la convivialité avec 75 fondues savoyardes servies, et les prestations appréciées de Chaplin Deam et DJ.
- **Lancement du club de pétanque** (12 septembre) : succès pour le lancement de l'association avec plus de 120 personnes présentes.
- **Vide-greniers de l'APE** (14 septembre) : succès pour le vide grenier avec 80 stands.

5-Activités des salles communales (hors associations communales)

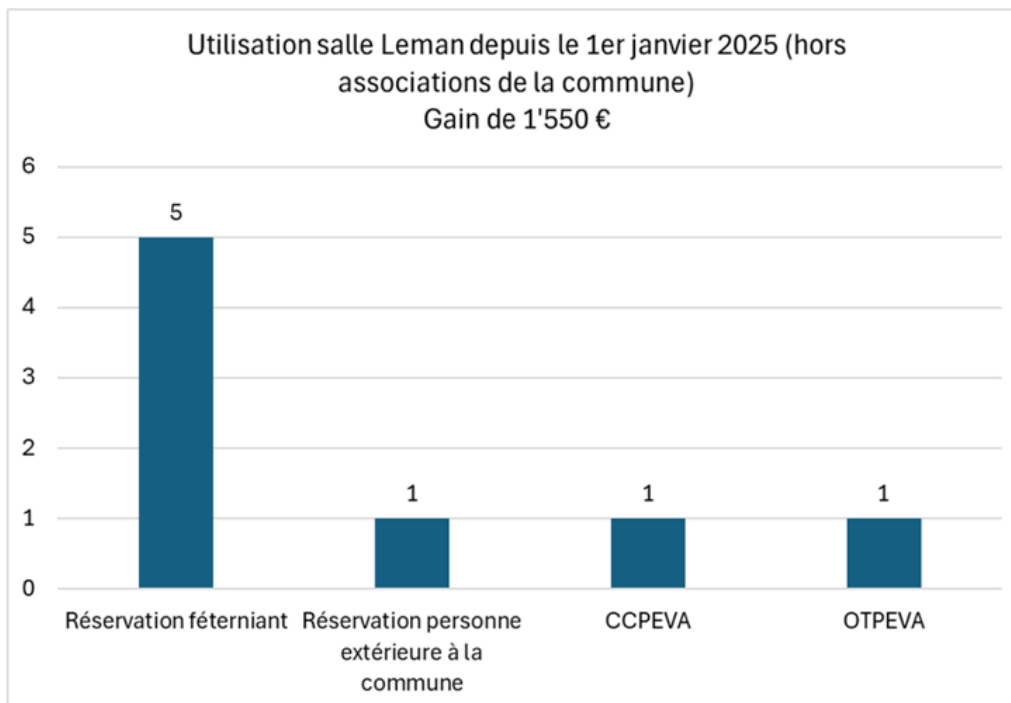
Salle des fêtes Denis Chappuis



Salle de motricité



Salle Léman



Il convient de préciser que la salle Léman est principalement mise à disposition des associations communales pour leurs différentes activités ou réunions.

Œuvres sociales : club du mardi + réunion association.

APE : quasi toutes les 2 semaines réunion de bureau.

Comité des fêtes : réunion de l'association régulièrement

6-Les travaux des services techniques (non exhaustif)

Véhicules :

- Les 4 pneus du 4x4 ont été remplacés car lisses.
- L'entretien a été effectué sur le camion plateau. Prochaine étape : contrôle technique.
- Fuite d'huile sur le 4x4 (rdv pris pour réparation)
- Problème récurrent avec la tondeuse ventrale du Kubota (vis qui se détache à chaque fois)

Points noirs lors des collectes des PAV :

Les points noirs soulevés par la CCPEVA dans le cadre de la collecte des PAV ont été solutionnés par le ST :

- Lesvaux : le demi-tour s'effectuera impasse de l'Orme suite au refus du lotissement en face des PAV de faire demi-tour ici.
- Plantaz : deux panneaux ont été installés par le service technique pour que les véhicules ne stationnent pas contre les containers (2 places sont concernées).
- Châteauvieux : l'élagage des branches gênante a été effectué.

Divers :

- LPI contrôle actuellement les 59 poteaux incendie présents sur la commune. Pour rappel ce contrôle se fait tous les ans. Une année à la charge de la mairie, la suivante à la charge des pompiers.

Monsieur le Maire souligne l'implication du service technique dans l'organisation des manifestations estivales et de début septembre (pose d'affiches, préparation des barrières, aide au montage du chapiteau, manutention des tables et des bancs, montage de la scène...). Il les remercie pour ce soutien important au monde associatif.

7-Sous les Rattes / Bioge : la forêt se gère et se prépare

La coupe dans le secteur de Sous Les Rattes a été effectuée cet été.

- Cette opération permet d'extraire environ 720 m³ de bois, avec une coupe raisonnée (1 arbre sur 3 ou 4), tout en favorisant la régénération naturelle.
- 34'000 € de recettes générées pour la commune, entièrement réinvesties dans la replantation.
- Cette exploitation n'aurait pas été possible sans la piste forestière créée en 2022, initialement budgétée à 10 620 € TTC. Grâce aux subventions (FCTVA et Savoie Mont-Blanc), le coût final pour la commune a été ramené à 5 380 €. Cette piste, située au lieu-dit Sous les Rattes, assure aujourd'hui un accès sécurisé et adapté pour l'exploitation et le transport du bois.
- Une remise en état des chemins est prévue à la fin du chantier, avec la pose de renvois d'eau pour préserver leur qualité et garantir un accès durable, notamment sur ce tronçon de la variante du GR5, très apprécié des randonneurs et vététistes.
- En parallèle, des coupes privées sont également en cours sur la commune. La municipalité rappelle que les propriétaires qui les font réaliser ont la responsabilité de veiller au bon déroulement des travaux et à la remise en état des lieux en lien avec le forestier retenu. Des constats récents dans le secteur de La Plantaz – Véringes ont entraîné un suivi spécifique.
- Que ces interventions soient publiques ou privées, elles nécessitent l'usage d'engins spécialisés et le passage de grumiers. Cela peut entraîner une circulation inhabituelle ou quelques nuisances ponctuelles. Nous le comprenons et vous remercions pour votre compréhension et votre patience.
- Face à la crise sanitaire que traverse la forêt (bostryche, sécheresse...), ces coupes sont appelées à se multiplier dans les prochaines années. Le Conseil municipal a toujours fait le choix, depuis le début du mandat, de réinvestir 100% des recettes forestières dans des actions de replantation et de gestion durable de la forêt.

8-Jardins partagés

2ème pique-nique des jardins partagés. Une belle ambiance et de beaux jardins.

Quelques ajustements restent à faire (pompe à installer, recalibrer l'éclairage du chalet et anticiper le renouvellement des jardins...).



9-Verger communal

Ce verger a été planté collectivement en 2021, avec la participation des enfants du village. Nous gardons également en souvenir la présence de René Bohy, alors doyen du Chef-Lieu. Les arbres fruitiers ont été fournis par les pépinières Morel Bossu et acquis grâce au soutien financier de la CCPEVA.



En 2025, cinq nouveaux arbres fruitiers ont été ajoutés.
Un panneau sur l'histoire et le rôle des vergers y a été installé par le service technique.



TOUR DE TABLE

Maxime Julliard informe que la toiture de l'abri à sel sera réalisée entre octobre et décembre 2025.

Annie Mayer annonce que la trame du bulletin municipal est en cours de rédaction et que l'on y trouvera à l'intérieur une page spéciale sur la Dranse et ses alentours.

Dominique Lacroix rappelle que le marché de Noël se déroulera le 16 novembre 2025. Pour cette édition, les exposants se regrouperont sous le chapiteau de 300 m². Une réunion se tiendra le jeudi 18 septembre avec l'Association des donateurs de sang pour les modalités pratiques liées à l'animation et l'affichage. Les placards de la Salle Léman seront dans l'automne. Pour les fêtes de fin d'année, il sera mis en place sur la commune des illuminations et divers décors lumineux.

Bernadette Bouvier revient sur « *Féternes aventure - édition 2025* ». Le bilan est positif : meilleure communication avec les familles, nuit au refuge saluée, bonne collaboration avec le prestataire. La communication pour l'édition 2026 débutera dès la fin de l'année 2025.

La convention avec l'Association FC Gavot pour permettra la pratique d'activités sportives lors des temps périscolaires n'est pour le moment pas reconduite car la classe foot n'est plus organisé par le collègue l'après-midi.

L'Association Lire et Faire Lire intervient toujours dans le cadre des activités périscolaires.

En lien avec la manifestation « Octobre rose », un jeu de piste sera installé. Les inscriptions se feront à l'accueil de la mairie.

Didier Lacroix informe que/qu' :

- Un paratonnerre sera installé à l'église ;
- L'électricité et l'isolation de la Salle Léman débuteront dans l'automne.
- L'organisation du jumelage avec la commune de Treffiagat est toujours fonctionnelle ;
- Au niveau des jardins partagés, une pompe et des composteurs doivent être mis en place et les demandes de renouvellement pour l'année prochaine devraient se faire rapidement ;
- Le ramassage des encombrants sera à fixer ;
- La végétation sur l'ilot routier de Thièze devra être changée car la visibilité est de plus en plus difficile.

Valérie Boulet rappelle qu'une réunion pour la révision du PLU a lieu le vendredi 19 septembre 2025. Lors de celle-ci, plusieurs points seront évoqués notamment le zonage du nouveau PLU. Un inventaire sera dressé pour savoir ce qui mérite d'être ou non protégé.

Louissette Beetschen annonce qu'un emprunt sera contracté par la commune afin de financer les divers investissements en cours et à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30. La liste des délibérations et les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet www.feternes.fr – rubrique Vie municipale – Délibérations et arrêtés municipaux – Procès-verbaux et listes des délibérations 2025 et en Mairie sur demande.

La secrétaire de séance
Mme Dominique Lacroix

Le Maire
Maxime JULLIARD